

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-29

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Avenant n°1 – Convention / Mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires</i>	<i>Étaient représentés :</i> HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 19</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstentions : 6</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération. Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- **Objet :**
L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.
- **Modification apportée à la convention :**
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Commune de BAVANS – 25550 – Conseil Municipal du 05 avril 2023

Délibération n° 2023-05-04-29 – page 1

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230405-DELIB2023040529-DE

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 Abstentions**
Décide :

- la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/04/2023
Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230405-DELIB2023040529-DE

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

**AVENANT N° 1 - CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBÉLIARD
AGGLOMÉRATION ET**

LA COMMUNE DE

RELATIVE À LA MISE EN COMMUN DE LA BRIGADE MOBILE DE GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », Siren n° 200065647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 2 février 2023, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

La commune de représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et conjointement dénommées les Parties.

PREAMBULE

Par une convention n° en date du relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, les parties ont défini les modalités de mise à disposition du service créé dans le cadre du projet de mutualisation et visant la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant en vertu du pouvoir de police générale du Maire.

La délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a modifié la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Par conséquent, il convient d'établir l'avenant n°1 précisant la modification de tarification du coût d'adhésion annuel.

C'est dans ce contexte que les Parties entendent conclure le présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention n° en date du a pour objet, conformément à ce qui a été acté par la délibération du Conseil de Communauté visée en préambule, de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention

L'article 4 « Modalités financières » de la convention est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230405-DELIB2023040529-DE

ref : AP_1014497

« L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Le coût d'adhésion sera actualisé chaque année au regard de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours et fera l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération au mois de juin. Aucune autre actualisation du coût d'adhésion pour la commune ne sera appliquée.

Il est précisé que ce montant forfaitaire est exigible pour toute année commencée et ne pourra donner lieu à remboursement *pro rata temporis* en cas de dénonciation en cours d'année de la présente convention. »

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée équivalente à celle de la convention.....

ARTICLE 4 – Application

Les autres dispositions de la convention, incluant celles de ses éventuels avenants, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur pleine et entière vigueur.

Fait à Montbéliard, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération
Le Président

Pour la Commune de
Le Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20230405-DELIB2023040529-DE



ref : AP_1014497